

BANQUE PRIVÉE BPE

EN UNE LETTRE

Juin 2021

N°47

Édito



Chère cliente, cher client,

Je suis ravi de vous informer que notre banque privée a remporté le Trophée d'Or 2020 de la meilleure banque privée affiliée à un groupe bancaire, décerné lors du Sommet du Patrimoine et de la Performance.

Après le Trophée d'Argent obtenu en 2019, ce Trophée d'Or 2020 démontre l'implication et le professionnalisme de nos collaborateurs, la qualité et la diversité de nos offres, notamment en ISR* et notre engagement pour une banque privée positive et citoyenne.

Cette reconnaissance de nos pairs ne fait que renforcer ma conviction que notre banque privée a un véritable rôle à jouer dans la construction d'une société plus positive, inclusive et durable. La crise sanitaire que nous traversons est aussi une formidable opportunité pour notre métier de banquier de donner davantage de sens à nos activités.

Nourris de ces réflexions, nous avons souhaité renforcer notre démarche de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance en nous engageant notamment à proposer d'ici à fin juin 2021 une gestion sous mandat de nos investissements qui soit 100% ISR*. L'engagement est tenu : ce basculement est effectif ce mois-ci pour tous les profils d'investisseurs et tous les supports éligibles.

Enfin, je profite de ces colonnes pour vous informer du transfert dans les prochains mois de notre siège social et de notre filiale La Banque Postale Immobilier Conseil, dans les nouveaux locaux de La Poste du Louvre. Cet emménagement viendra porter l'accélération de notre développement avec l'objectif de vous apporter des solutions patrimoniales toujours plus innovantes et une qualité de service d'excellence.

Je vous souhaite un très bel été !

Jean-Marc Ribes,
Président du directoire
de la Banque Privée BPE

*Investissement Socialement Responsable.



La banque privée de La Banque Postale

P2. VU DES MARCHÉS

Joe Biden va-t-il trop vite ?

P2-3. DOSSIER

Comment organiser la transmission de son patrimoine ?

P4. FOCUS

Promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap en entreprise



Joe Biden va-t-il trop vite ?

Le 46e locataire de la Maison Blanche ne cache pas sa filiation politique avec F.D. Roosevelt. En 100 jours, il a annoncé des programmes de dépenses d'une ampleur inconnue en temps de paix depuis le fameux « New Deal ». Après avoir adopté un plan de 1 900 milliards de dollars pour stimuler la croissance, l'Administration Biden souhaite faire passer plusieurs plans structurels, qui pourraient atteindre au total 4 000 milliards de dollars afin de renforcer la compétitivité et le leadership technologique face à la Chine.

Contrairement aux mesures de relance, Joe Biden propose de financer son plan, consacré notamment à la modernisation des infrastructures et à des réformes sociales, par une taxation accrue des entreprises (relèvement du taux de l'IS de 21 à 28 %) et des américains les plus aisés (taux d'imposition des plus-values quasiment doublé à 43,4 %).

Cette recherche de « neutralité fiscale » est bien entendu louable compte tenu de l'explosion de la dette fédérale américaine. Pour autant, certains experts craignent que cet alourdissement des impôts, s'il est voté en l'état par le Congrès, ne finisse par peser sur la valeur des actifs financiers américains dans un contexte où les marchés redoutent déjà un virage monétaire restrictif de la Réserve Fédérale à partir de 2022.

Dit autrement, les relèvements d'impôts seraient en quelque sorte l'ennemi de la bourse. Eh bien, surprise, surprise, ce n'est pourtant pas ce qu'indiquent les statistiques historiques : depuis 1946, la fiscalité des entreprises a été durcie à cinq reprises (1950, 1951, 1952, 1968, 1993) sans que Wall Street n'enregistre de performance annuelle négative. L'explication semble résider dans le fait que le taux de croissance économique ces années-là a été en moyenne nettement supérieur à celui des périodes sans hausse d'impôt. Ce constat est rassurant car le taux d'expansion sur 2021-2022 devrait être très dynamique.

Certains experts craignent que cet alourdissement des impôts, s'il est voté en l'état par le Congrès, ne finisse par peser sur la valeur des actifs financiers américains.

Il n'est pas certain pour autant que l'alourdissement de la fiscalité serait indolore pour les actifs financiers. Les valeurs qui ont le plus progressé ces dernières années pourraient en effet connaître une sous-performance relative, victimes de prises de profit précoces pour échapper au doublement du taux de taxation. Cet effet a déjà été observé en 1986 où, à la suite d'un alourdissement du taux d'imposition des gains en capital, la thématique « momentum », qui regroupe les titres à forte performance passée, avait nettement sous-performé.

Mais l'actif américain qui pourrait être le plus pénalisé, si le président Biden obtient ses hausses d'impôts et de taxes, c'est le dollar. Déjà sous la menace de déficits jumeaux record, il pourrait en effet se déprécier pour compenser la résurgence de l'inflation (les entreprises répercutant la hausse des impôts dans leurs prix de vente) et la baisse de la rentabilité des sociétés et des investissements aux Etats-Unis.

Conclusion, si les frontières avec les Etats-Unis devaient se rouvrir cet été, et que vous projetez d'y passer les vacances, il semble préférable d'attendre avant d'acheter vos dollars.

Article rédigé le 11/05/2021.

Rachid Medjaoui

Directeur Adjoint de la Gestion Sous Mandat, Banque Privée BPE

Comment organiser la transmission de son patrimoine ?

La crise sanitaire que nous traversons depuis plus d'un an a incité beaucoup d'épargnants à reconsidérer leurs priorités et à souhaiter protéger leurs proches des aléas d'un futur pour le moins incertain. Organiser la transmission de son patrimoine en constitue l'une des clés, et la Banque Privée BPE et sa filiale immobilière, La Banque Postale Immobilier Conseil, sont à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en place de solutions adaptées à vos objectifs.



Les droits civils et fiscaux français consacrent aux successions un ensemble de dispositions qui permettent d'agencer à la carte le partage de son patrimoine. Complété de l'assurance vie, cet arsenal juridique vous permettra, avec l'appui de votre banquier privé, d'anticiper la transmission de votre patrimoine. La hiérarchisation de vos priorités vous permettra de concilier vos souhaits, qu'il s'agisse d'assurer la protection du conjoint survivant, de planifier et d'équilibrer le partage entre les héritiers ou de maîtriser la charge fiscale de sa transmission. Nous vous présentons ici quelques dispositifs les plus incontournables pour diversifier votre stratégie.

Donations : cumuler les abattements

Transmettre de son vivant en réalisant des donations permet d'aider ses proches à concrétiser leurs projets ou bâtir leur propre patrimoine. Les donations bénéficient, tous les quinze ans, d'un abattement de 80 724 euros pour les donations réalisées entre époux et partenaires d'un Pacs, de 100 000 euros pour celles réalisées au profit d'un ascendant ou descendant direct, et de 31 865 euros à chacun de ses petits-enfants.

Pacte adjoint : maîtriser les conditions de la donation

Outre l'optimisation fiscale offerte par le cumul et le rythme de ces abattements, les donations sont adaptées à de nombreuses stratégies familiales. Le don manuel avec pacte adjoint permet ainsi au donateur de fixer les conditions de son don, comme son affectation (achat immobilier, assurance-vie...) ou l'âge auquel le donataire pourra en disposer. S'il le souhaite, le donateur peut inscrire son don hors part successorale. Le cas échéant, sa valeur sera ainsi réintégréée à l'actif successoral.

Forêts : adoucir les droits de transmission

La détention de parts d'un groupement forestier d'investissement permet avant tout de diversifier son patrimoine sur le long terme.

Ce véhicule d'investissement offre un abattement de 75% sur la valeur des parts, représentant des actifs forestiers effectivement investis, dans le calcul de ces droits de donation ou de succession.

L'abattement est applicable à la condition que les bénéficiaires prennent un engagement de gestion durable de la forêt pendant 30 ans et de conservation des parts de dix ans minimum.

S'agissant des groupements forestiers, notez qu'un délai de deux ans avant la donation ou la succession est nécessaire à compter de l'acquisition de parts existantes. Si les parts sont nouvelles, il faudra attendre que le groupement ait réalisé ses premiers investissements pour bénéficier de cet avantage fiscal.

Assurance vie : un instrument incontournable

Pilier de toute stratégie patrimoniale, ce placement, de plus en plus diversifié, est à la fois un support de retraite performant et un excellent outil de transmission.

Ainsi, par exemple, lorsqu'elles ont été versées avant l'âge de 70 ans, les sommes transmises à chaque bénéficiaire échappent – jusqu'à 152 500 euros – à toute fiscalité de transmission. Au-delà de l'aspect fiscal, la désignation d'un ou plusieurs bénéficiaires en cas de décès permet de déroger aux règles héréditaires en gratifiant les personnes de son choix, à condition que les primes versées ne soient pas manifestement exagérées.

Ce mécanisme de transmission sera d'autant plus efficace si vous soignez la rédaction de la clause bénéficiaire. Un éventail d'options sont en effet envisageables comme le démembrement, la renonciation, ou la possibilité de laisser au(x) bénéficiaire(s) de premier rang la liberté de choisir la quote-part qui lui conviendra le moment venu avec une clause à options.

La donation-partage : séréniser l'événement successoral

La succession pouvant parfois intervenir dans un contexte conflictuel, la donation-partage notariée peut être tout indiquée pour assurer la « paix des familles ». Elle permet de partager, de son vivant, son patrimoine entre ses héritiers présomptifs, en figeant les valeurs

de la répartition successorale avec la possibilité de réintégrer les donations antérieures. Seul écueil notoire : transmettre dans ce cadre un bien immobilier en indivision peut invalider en partie la donation-partage selon les cas d'espèces. La constitution d'une société civile immobilière (SCI) sera ici une alternative à étudier.



Immobilier : les atouts de l'usufruit successif

Enfin, parmi les outils de transmission d'un bien immobilier, le démembrement de propriété avec constitution d'usufruits successifs est un mécanisme de plus en plus utilisé, notamment dans le cadre des familles recomposées bénéficiant de la meilleure entente familiale : l'usufruit est transmis par donation ou testament au profit d'une ou plusieurs personnes appelées à en jouir successivement. Un donateur peut ainsi prévoir de transmettre la nue-propriété de son bien immobilier à ses enfants, tout en prévoyant qu'à son décès, son usufruit soit transféré à son conjoint. Le dispositif assure ainsi la protection du partenaire survivant tout en faisant profiter à ses descendants de la fiscalité avantageuse du démembrement de propriété.

Afin de choisir les instruments de transmission les plus adaptés à vos objectifs, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre banquier privé pour établir une stratégie globale de votre patrimoine.

Cas pratique : donations aux petits-enfants

Le droit français accorde tous les quinze ans un abattement de 31 865 euros pour les dons réalisés à chacun de ses petits-enfants. Cet abattement est cumulable avec celui pour don familial de somme d'argent de 31 865 euros par donataire si ce dernier est majeur et que le donateur a moins de 80 ans lors de la transmission et que le petit-enfant le recevant est majeur.

	Cas 1 : Michèle (68 ans)	Cas 2 : Martin (70 ans)
Destinataire de la donation	→ Donne pour la première fois à ses petits-enfants mineurs Abigaëlle (5 ans) et Corentin (7 ans)	→ Donne à son unique petite-fille Magali (26 ans) pour l'aider à acquérir son premier appartement
Montant de la donation	→ 30 000 € par petit-enfant	→ 60 000 €
Abattement	→ Chaque donation de 30 000 € est exonérée dans la limite de l'abattement général de 31 865 €.	→ Magali peut cumuler les deux abattements pour don familial de somme d'argent (31 865 €) et l'abattement général du même montant.
Spécification	→ Le don manuel peut être assorti d'un pacte adjoint pour encadrer l'utilisation des sommes jusqu'aux 25 ans des petits-enfants.	

Promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap en entreprise

En tant qu'employeur socialement responsable, la Banque Privée BPE est pleinement engagée dans la sensibilisation et la promotion de l'inclusion des personnes handicapées en entreprise. Ces derniers mois, cet engagement s'est concrétisé par sa participation à plusieurs événements.

Tous HanScène

Pour la 1re fois cette année, BPE est partenaire du concours vidéo Tous HanScène qui associe étudiants, établissements d'enseignement supérieur et entreprises pour sensibiliser de façon différente au handicap.

Créée en 2012 par Christian Grapin, directeur de Tremplin Handicap, l'opération a deux enjeux : montrer que « handicap et études supérieures c'est possible » et « changer le regard sur le handicap » en donnant l'opportunité aux étudiants - à travers les vidéos qu'ils réalisent - de partager leur vision du handicap.

→ « Dans le cadre de notre politique de responsabilité sociétale, ce partenariat est une occasion supplémentaire de sensibiliser non seulement nos collaborateurs mais aussi nos clients sur le handicap », commente Patrick Million, directeur des ressources humaines de BPE.

Le festival est ouvert à tous les établissements, des grandes écoles aux lycées ruraux, et de nombreuses filières métier sont représentées, de l'architecture à la mode en passant par l'ergothérapie. Son succès s'est confirmé lors de cette nouvelle édition : Tous HanScène a battu son record de participation avec 160 courts métrages présentés.

Ambassadrice de l'opération, la Banque Privée BPE est fière d'apporter son soutien à cette opération qui fêtera ses 10 ans l'année prochaine et dont l'objectif est de sensibiliser les jeunes et les entreprises sur le handicap.

10èmes Dialogues de l'inclusion et de la RSE*

Jean-Marc Ribes, président du directoire, et Dorine Bourneton, responsable de la RSE* de BPE et seule femme pilote de voltige paraplégique, ont participé à la nouvelle édition de ces Rencontres qui se sont tenues le 27 mai, au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Ils sont venus partager leurs expériences et la voix de la banque privée dans le cadre d'une session consacrée à l'inclusion des personnes handicapées en entreprise.

Organisés sous l'égide du président de la République, ces Dialogues réunissent chaque année gouvernement, représentations étrangères, entreprises, institutions, milieu universitaire et cabinets d'avocats autour des enjeux de l'inclusion et de la RSE* en vue de les faire progresser par le dialogue. À l'occasion de son 10ème anniversaire, l'événement a mis à l'honneur le rôle de l'entreprise, formidable laboratoire, acteur d'innovations et de transitions sociales, sociétales et environnementales.

Visite du Premier Ministre Jean Castex au siège de notre banque privée

Vendredi 28 mai, nous avons eu l'honneur d'accueillir, en présence de Philippe Wahl, Président-directeur général du Groupe La Poste, le Premier Ministre Jean Castex et Sophie Cluzel, Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées afin de leur présenter nos engagements et nos résultats en matière d'inclusion et de diversité.

Avec un accord d'entreprise sur l'emploi des personnes en situation de handicap, la Banque Privée BPE témoigne de manière concrète, que les valeurs citoyennes et inclusives du Groupe La Poste sont une priorité.

La visite a été marquée par deux temps forts : les témoignages de collaborateurs en situation de handicap, de BPE et de sa filiale LBPIC, suivis d'une démonstration de l'exosquelette développé par Wandercraft, dans le cadre du projet de création d'un centre de marche associant BPE, Wandercraft et l'Institut pour la Recherche sur la Moëlle Epinière et l'Encéphale (IRME).

*Responsabilité Sociétale des Entreprises.



De gauche à droite : Philippe Wahl, Sophie Cluzel, Aurélie Tristant (membre du directoire de BPE), Jean Castex et Jean-Marc Ribes.

Contactez votre conseiller BPE

Connectez-vous sur bpe.fr
(Coût de connexion selon le fournisseur d'accès)

Téléchargez l'application BPE
Compatible smartphones et tablettes. Disponible gratuitement sur App Store et Google Play.

BPE la banque privée de La Banque Postale
@BPEbanqueprivée



BPE
La banque privée de La Banque Postale

Lettre d'information réservée aux clients de BPE. Editeur : BPE - 62 rue du Louvre 75002 Paris. Directeur de la publication : Jean-Marc RIBES. Dépôt légal ISSN 2110 - 5014. Document non contractuel. Informations présentées en vigueur au 11 mai 2021 et susceptibles d'évolutions sous réserve de l'ensemble des dispositions légales et contractuelles applicables à chaque produit ou service. Pour toute information supplémentaire, contactez votre banquier privé ou gérant de fortune.

BPE - Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 144 462 900 €. Siège social : 62 rue du Louvre 75002 Paris. RCS Paris 384 282 968. Etablissement de crédit et société de courtage en assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 004 983.